

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 12 avril 2019

Membres présents : 12 – Membres excusés : 03 - Procurations : 03 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 12 avril 2019 à 20h.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine JAFFEUX.

Assistaient à la réunion Marie FERRAND, secrétaire générale et Sylvie DA RÉ, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2019, à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Comptes administratifs 2018 : budget général et budgets annexes ;

Madame Marie-Pierre CHATARD expose les comptes administratifs 2018 du budget principal, puis des budgets annexes que sont le budget assainissement et le budget du lotissement les Baisles.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'arrêté les résultats définitifs présentés.

Monsieur le Maire entre dans la salle.

2. Comptes de gestion 2018 : budget général et budgets annexes ;

Vu la présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Vu les délibérations N°19.04.12-01.1, N°19.04.12-01.2 et N°19.04.12-01.3 approuvant les comptes administratifs 2018 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, statuant :

- 1) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECIDE

- De déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'année 2018 du budget général et des budget annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice, pour le budget général et les budgets annexes.

4. Taux d'imposition pour 2019

Vu la délibération n°18.04.13-04 en date du 13 avril 2018, fixant les taux d'imposition pour l'année 2018 ;

Considérant qu'en fonction de ces données il convient de fixer la part communale des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De maintenir pour l'année 2019 les taux d'imposition votés pour l'année 2018 comme suit :
 - Taxe d'habitation 8,84 % pour un produit assuré de 86 818,00 €
 - Taxe foncière bâti 13,81 % pour un produit assuré de 96 435,00 €
 - Taxe foncière non bâti 71,82 % pour un produit assuré de 36 054,00 €

Soit un produit fiscal total de 219 307,00 €.

5. Budgets primitifs 2019 : budget général et budgets annexes

5.1- Budget général

Vu le Budget Primitif M14 pour l'année 2019 présenté par le Maire,

Considérant que celui-ci s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	872 025.43	872 025.43
Investissement	742 912.06	742 912.06 *
* Dont 147 805.15 € provenant de la section de fonctionnement		

Considérant que la principale dépense d'investissement prévue est la suivante :

- Opération Stade 310 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le budget primitif M14 pour l'année 2019 tel que présenté.

5.2- Budget assainissement

Vu le Budget Primitif M49 pour l'année 2019 présenté par le Maire,

Considérant que celui-ci s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	68 613.83	68 613.83	
Investissement	96 289.18	96 289.18	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le budget primitif M49 pour l'année 2019 tel que présenté.

5.3- Budget lotissement Les Baisles

Vu le Budget Primitif annexe du lotissement Les Baisles pour l'année 2019 présenté par le Maire,

Considérant que celui-ci s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	33 779.03	33 779.03	
Investissement	13 216.53	13 216.53	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le budget primitif lotissement Les Baisles pour l'année 2019 tel que présenté.

6. *Rénovation et agrandissement du vestiaire du stade : Avenant n°1 : Lot n°1 BIS désamiantage*

Vu le marché public « Rénovation et agrandissement du vestiaire du stade de Charbonnières-les-Vieilles », et notamment son lot n°01 bis DESAMIANTAGE ;

Vu l'avenant n°1 proposé ;

Vu la facture de la société SERVANET d'un montant de 4 867,75 € HT en date du 22/03/2019 ;

Le montant initial du lot n°1 bis DESAMANTAGE du marché « Rénovation et agrandissement du vestiaire du stade de Charbonnières-les-Vieilles » s'élève à 4 867,75 € HT. Par l'avenant proposé, la société SERVANET introduit une remise exceptionnelle de 150 €. Par conséquent, le montant du marché est modifié pour un nouveau total de 4 717,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter l'avenant n°1 au le lot n°1 bis DESAMANTAGE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

7. Rénovation et agrandissement du vestiaire du stade : Devis dallage

Madame Nathalie CHAMPOUX et Monsieur Dominique GIRARD exposent les avancés du chantier du stade, et notamment la nécessité de reprendre le dallage d'une partie des vestiaires. Un devis a donc été demandé au titulaire du lot n°01, en charge du gros-œuvre.

Vu le marché public « Rénovation et agrandissement du vestiaire du stade de Charbonnières-les-Vieilles », et notamment son lot n°01 DEMOLITION–GROS OEUVRE ;

Vu le devis de l'entreprise DUBOSCLRD, en date du 15/03/2019, d'un montant de 1662,50 € HT ;

Considérant que des travaux de dallage supplémentaires sont nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter le devis de l'entreprise DUBOSCLARD,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et l'avenant n°1 au lot n°1 qui correspondra.

8. Imputation budgétaire en section d'investissement

Vu la circulaire de la sous-préfecture de Thiers du 4 janvier 2019 portant sur le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Vu la facture n°26843 émise par l'entreprise Grand Electronique en date du 18/02/2019, d'un montant de 79 € TTC pour l'acquisition d'un four à micro-ondes ;

Considérant que la dépense susmentionnée est éligible au FCTVA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'imputer la dépense à la section investissement,
- D'autoriser Monsieur le maire à payer cette facture en investissement.

9. Réfection de la façade de l'église et des murs du cimetière : autorisations d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4 et R421-17 ;

Considérant la volonté de la Commune d'entretenir son patrimoine ;

Considérant que la Commune envisage de réaliser des travaux de réfection de la façade de l'église ;
Considérant que la Commune envisage de réaliser des travaux de réfection des murs du cimetière ;
Considérant que ces travaux de modification de l'aspect extérieur de ces deux bâtiments sont soumis à l'obtention d'une déclaration préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les deux opérations de travaux,
- D'autoriser Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable pour réaliser les travaux de réfection de la façade de l'église,
- D'autoriser Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable pour réaliser les travaux de réfection des murs du cimetière.

10. PLU : procédure d'évolution du document d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle l'historique du PLU de la commune et indique les motifs qui légitiment une révision allégée du PLU. En effet, ce dernier constitue dans son état actuel un obstacle à plusieurs projets. Monsieur le Maire souligne leur intérêt économique pour la commune. En outre ces projets ne sauraient attendre la révision générale du PLU, qui induit une procédure sensiblement plus longue.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-32 et L.103-2 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°14.04.25 du 25 avril 2014 ;

Considérant divers projets portés par plusieurs administrés,

Considérant qu'il convient de mener une révision allégée du PLU ;

La révision allégée a pour objectif de lever une protection bloquante pour l'activité économique sur le territoire communal.

La révision allégée du PLU a pour objet :

- De réduire une zone agricole
- De modification le règlement du PLU, l'objectif étant de modifier le règlement du PLU (l'objectif étant de modifier certaines règles de la zone A et U afin de solutionner des difficultés apparues lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De prescrire la révision allégée n° 1 du PLU,
- D'approuver les objectifs exposés ci-dessus
- De soumettre la procédure à la concertation pendant toute la durée de l'étude selon les modalités suivantes :
 - L'affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - Un article dans le bulletin municipal
 - Un article sur le site internet de la commune
 - La mise à disposition d'un registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- D'autoriser monsieur le maire à procéder à toute consultation ou actes nécessaires à la révision allégée.

11. Ecole : structure de jeux : investissement et convention

Madame Marie-Pierre CHATARD présente le projet d'aire de jeux sur le thème de la chaîne des Puys, réalisé par les enfants de l'école communale.

Vu le statut d'association de type « loi 1901 », reconnu d'utilité publique de l'OCCE 63 ;

Vu le statut de la Coopérative scolaire de l'école de Charbonnières-les-Vieilles, régulièrement affiliée à l'OCCE 63 sous le numéro 063/621/EP/06 ;

Considérant le projet de l'Ecole de Charbonnières-les-Vieilles d'installer une structure de jeux au sol sur le thème de la chaîne des Puys,

Considérant le devis de l'entreprise PARTENAIRE EQUIPEMENT en date du 04/03/2019, d'un montant de 7 065 € HT, soit 8 478 € TTC,

Considérant que l'association Coopérative scolaire souhaite participer au financement du projet,

Les élèves de la commune de Charbonnières-les-Vieilles ont conçu une surface de jeux sur le thème de la chaîne des Puys lors de l'année scolaire 2018/2019. Cette création porte un intérêt pédagogique, de connaissance de leur environnement local et notamment du milieu naturel dans lequel ils évoluent. En outre, sa concrétisation sera un aboutissement pour les plus âgés qui entreront dans l'enseignement secondaire en septembre prochain, mais également intéressera les plus jeunes par la création de cet espace de jeux calmes.

Au vu du caractère fixe de l'installation, qui se situera au sein de l'école communale, celle-ci entrera automatiquement dans le patrimoine de la commune. Par conséquent, il semble opportun que la commune prenne à sa charge le coût de cette construction et le répercute partiellement à la coopérative scolaire. Les modalités de cette participation feront l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise PARTENAIRE EQUIPEMENT,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de financement relative au projet d'une structure de jeux au sol sur le thème de la chaîne des Puys.

12. Terrain d'ULM : convention de mise à disposition

Monsieur le Maire expose le projet de Monsieur BOLLE, d'effectuer des vols en ULM, accompagné d'oiseaux, sur le territoire communal. Ce projet complexe, sera mis en œuvre sur un terrain privé de la commune. Par conséquent, il appelle une convention de mise à disposition dudit terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2, L2213-1, L2213-6 et L2122-21 et l'article 2213-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2222-1 et suivants ainsi que l'article L2125-1,

Considérant le projet de Monsieur BOLLE d'effectuer des vols en ULM à vocation commerciale sur la commune,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle YE49, appartenant à son domaine privé,

DECIDE

- De mettre à disposition de Monsieur BOLLE le terrain communal cadastré YE49,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Questions communautaires

Monsieur le Maire évoque les demandes d'investissement, programmées pour 2019, dont celles relatives à la voirie et à la cantine.

Questions diverses

- a) **Voie communautaire 2019 : VC 17 et détails estimatifs des VC124 (Péry), VC81 (Les Petits Mazeaux), VC71 (Chauviat)** : Monsieur Sébastien PORTIER explique le programme du chantier de la VC 17 et rappelle le programme voirie.

- b) Modification des statuts de la SEMERAP :**
- c) SIAEP Sioule et Morge :**
- d) Rapport annuel de la SATESE 2018 :** Les données récoltées sont conformes à la réglementation en vigueur.
- e) Elections européennes du 26 mai 2019 :** Madame Stéphanie ESPAGNOL informe l'assemblée que la Commission de contrôle des listes électorales sera convoquée le vendredi 3 mai à 14h, dans la salle du conseil.
- f) Plan régional de prévention et de gestion des déchets :**
- g) Projet de recherche d'approche interdisciplinaire pour le Caractérisation des Ressources en Eau de la Chaîne des Puys (CAPRICE) :**
- h) Association « Anciens Tracteurs de Limagne » : demande de passage sur la commune :** Le conseil municipal donne suite favorable à la demande de l'association.
- i) Randonnée à VTT « La Manzatoise » :** se déroulera, en partie, sur le territoire communale le dimanche 28 avril 2019.
- j) Lettre aux Maires des Représentants des personnels de l'Office National des Forêts :**
- k) Pension canine familiale :** Le conseil municipal est informé qu'une pension canine a ouvert ses portes au sein du village Les Falvards.
- l) Association « Pist'art Evasion » :** Grand départ de la famille Perez pour une expédition de six mois jusqu'en Mongolie où elle apportera du matériel scolaire et humanitaire.
- m) Association « Au bon coin des pêcheurs de Chalusset » :** Concours de pêche à la truite samedi 13 avril.
- n) Les Jardins du Grand Chêne :** Inauguration le samedi 13 avril.
- o) Association « Le vieux Chauviat » :** Balade Banc'al le 28 avril.
- p) Scènes en Territoires :** Présentation du festival départemental.
- q) Journée particulière Acte 2**
- r) Fête de l'école de 8 juin**
- s) Equipement d'assainissement :** Monsieur Sébastien PORTIER informe le Conseil que la SEMERAP et le SIEAP Sioule et Morge accordent aux particuliers une subvention à l'installation d'équipement d'assainissement individuel.
- t) Date du prochain Conseil Municipal.** Le 17 mai 2019 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.